

Lapin bio : à la recherche d'un système innovant

Par Ludivine Mignot (ITAB)

La demande de viande blanche par les consommateurs est de plus en plus importante. Afin d'y répondre AGRALYS agriculture biologique et l'UGPLC (Union des Groupements de Producteurs de Lapins de la Région Centre) ont décidé de prendre le lapin par les oreilles et de mettre au point un système d'élevage innovant.



Le projet mis en place a plusieurs objectifs

- Créer une segmentation de marché et favoriser l'engagement de certification produit "lapins de prairies" et "lapins bio" : le système devant pouvoir répondre aux deux certifications, et donc au respect de leur cahier des charges respectifs.
- Répondre aux interrogations tech-

niques, notamment, la maîtrise sanitaire de l'élevage.

- Susciter de nouvelles vocations grâce à l'innovation du système d'élevage.
- Contractualiser un partenariat avec les transformateurs afin de quantifier le volume de production pour respecter l'équilibre offre-demande et assurer des garanties de revenu aux éleveurs, groupement Ligéa "lapins", abattoirs et distributeurs.

Afin de pouvoir lancer le projet de création d'une filière de lapin de prairie et de lapins bio plusieurs facteurs ont du être réunis.

- Une demande commerciale de la part de deux volaillers de la région.
- Deux éleveurs volontaires pour tester la technique de l'engraissement et le cahier des charges du naissage à l'engraissement.
- Deux prototypes de cages (l'un destiné à l'élevage de lapins de prairies, l'autre destiné à l'élevage de lapin bio) avec un concepteur capable de faire évoluer son produit et volontaire pour tester chez lui les deux modes de productions.
- Un service et un encadrement technique des éleveurs assurés par le groupement de producteurs de LIGEA, le service agriculture biologique d'Agralys et par des chercheurs.

Ce projet a eu de plus le soutien de l'union de coopérative AGRALYS qui

Repères réglementaires sur l'élevage de lapins bio

Identification	Reproducteurs identifiés individuellement à l'aide d'une marque inviolable et pérenne. Lapereaux marqués par portée.
Conversion	Durée minimale de 3 mois.
Constitution du cheptel	Achat de mâles et femelles hors agriculture biologique autorisé en cas de non disponibilité reconnu par l'OC et s'ils sont âgés de moins de 4 mois.
Renouvellement du cheptel	Achat de femelles hors agriculture biologique autorisé en cas de non disponibilité reconnu par l'OC et jusqu'à concurrence de 10% par an du cheptel reproducteur femelle. Elles doivent être âgées de moins de 4 mois.
Alimentation en plus des dispositions générales	Lapereaux au lait naturel au minimum 3 semaines. Pour les adultes et jeunes après sevrage : 50% de la matière sèche de la ration est constituée par des aliments produits sur l'exploitation. Au moins 60% de la matière sèche de la ration journalière doit provenir de fourrages grossiers, frais, séchés ou déshydratés.
Prophylaxie et soins vétérinaires	Lapin reproducteur : au maximum 2 traitements allopathiques hors antiparasitaires et 2 traitements allopathiques antiparasitaires autorisés par an. 4 traitements allopathiques par an sont autorisés au total. Lapereaux : au maximum 1 traitement allopathique hors antiparasitaires ou 1 traitement allopathique antiparasitaire autorisés sur la durée de vie de l'animal. 1 traitement allopathique autorisé sur la vie de l'animal au total.
Gestion de l'élevage	Nombre de mères limité à 200 par site et à 400 par unité de production. Âge minimum des reproducteurs à la première saillie : 16 semaines. Nombre maximum de portées par an : 6. Âge minimum d'abattage pour la consommation : 100 jours.

Bâtiments et parcours

Sont autorisés :
• les élevages en enclos mobiles de prairies,
• les élevages dans des parcs clôturés,
• les élevages en semis plein air (avec aires d'exercice extérieures partiellement couvertes et/ou parcours : se reporter au CC-REPAB-F pour les densités autorisées).

Les parcours doivent être recouverts de végétation et partiellement ombragés, certifiés au moins en 2^e année de conversion vers l'AB au moment de l'installation des premiers lapins avec une période incompressible de 6 mois. L'élevage sur sol grillage, flat-deck, ou toute forme de logement sans litière est interdit.

La paille de litière doit être bio. Pour les élevages en enclos mobiles sur prairie, chaque mère (et sa portée) doit disposer au minimum de 0,4 m² pour la partie abritée et de 2,4 m² pour la partie pacage de l'enclos. Les lapins en croissance disposent en chargement instantané de 0,4m². Les enclos sont déplacés au minimum une fois par jour.

Durée du vide sanitaire : 2 mois minimum pour les parcours, 14 jours minimum dans les bâtiments.

depuis 1988, regroupe 250 producteurs bio et travaille sur de nombreux secteurs de marché (céréales, pomme de terre, volaille, alimentation du bétail...).

Le système proposé

Christian De Gélis a mis au point et breveté un système de cage mobile automotrice. La création de telle cage répond à plusieurs objectifs : limiter les problèmes sanitaires, rendre l'herbe disponible et éviter le surpâturage, gagner du temps de travail en diminuant le déplacement manuel des cages et avoir un coût de fabrication relativement réduit (compter 230€ par cage + 122€ pour le mécanisme d'avancement) en grande série de fabrication.

Les côtés des cages sont en PVC blanc. Les 20 cm de la base sont formés de trois plaques de PVC articulées permettant de suivre le relief. Le fond et le dessus sont en grillage 10x10. Deux rouleaux à chaque extrémité servent de "roues" et permettent de faire rouler le grillage 10x10.

Celui-ci ne traîne donc pas sur le sol (les animaux ne risquent donc pas de se coincer les pattes), mais il est solidaire des

bidons et avance comme le ferait les chenilles d'un char.

Le nid est au centre de la cage ; il est composé de deux compartiments en bois : l'entrée et le nid à proprement parlé. La différence de température entre l'intérieur et l'extérieur du nid est au plus de 2°C. Le toit est en PVC blanc, il coulisse de manière à pouvoir surveiller les lapereaux. Le nid est surélevé afin que la lapine et les lapereaux puissent circuler sur toute la surface de la cage. Ce passage est fortement apprécié de ses occupants. De plus, les lapins sont parfaitement isolés du sol et des écoulements d'eau par forte pluie.

Un système d'apport de complément alimentaire doit être adapté tout comme un système d'abreuvement : une nourriture uniquement herbagère entraîne généralement des dérèglements intestinaux pouvant entraîner la mort de l'animal. De plus, les lapines sont têtées une fois par vingt quatre heures, elles doivent donc bénéficier de 300 à 400 g de concentré par jour afin de bien supporter la période de lactation. Toutefois de nombreuses questions restent en suspens quant à l'alimentation des lapins.

Le plus : l'automatisation de l'avancement

Les cages peuvent avancer soit par l'électricité soit par l'énergie solaire. Dans les deux cas, la vitesse d'avancement est réglable en fonction de l'état de la parcelle. Ainsi, les cages ne nécessitent plus qu'une seule intervention de déplacement par semaine.

L'automatisation de l'avancement permettrait peut-être de gérer le parasitisme. Les problèmes les plus récurrents dans l'élevage de lapin est la coccidiose. On en distingue deux sortes : la coccidiose intestinale, la plus grave et la plus difficile à gérer et la coccidiose hépatique. Les coccidies survivent en formant une coque protectrice. Seule une sécheresse de deux mois semblerait pouvoir les détruire. Elle se conservent longtemps (durée indéterminée mais supérieure à deux ans) dans le sol. Les lapins développent une coccidiose par accumulation de coccidies dans les intestins, 1000 coccidies peuvent déclencher la maladie. Le fait que les cages avancent continuellement permettrait d'éviter aux lapins de se trouver sur des zones récemment contaminées. Toutefois, même si le cahier des charges prévoit un retour sur un même parcours tous les deux mois, il est conseillé de laisser plus de temps s'écouler.

Expérimentation du système

Un protocole expérimental a été mis au point afin de déterminer la relation entre l'ingestion de fourrage vert disponible et celle de l'aliment concentré et de mesurer leur influence sur la croissance des lapins entre leur sevrage et l'âge de 100 jours correspondant à leur départ éventuel pour l'abattage. De plus, cet essai devrait permettre une approche de l'estimation de quantité de fourrage a priori nécessaire sur la pâture pour que le cahier des charges puisse être respecté, et donc fixer un délai de passages successifs des cages au même endroit de la parcelle.

Un système prometteur à suivre de près... ■

